


**DEMANDE DE PASSEPORT BIOMETRIQUE
ET DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE**
LISTE DES PIECES A FOURNIR **ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES**



*Le dépôt du dossier s'effectue **uniquement sur rendez-vous**
via le site internet www.castanet-tolosan.fr ou par téléphone au 05 62 71 70 40*

VOTRE RENDEZ-VOUS :

*La présence du demandeur majeur ou mineur est **OBLIGATOIRE** au dépôt du dossier
et uniquement les + de 12 ans pour le retrait du passeport*


*Les **mineurs** doivent être accompagnés d'un **représentant légal***

 **L'absence de toute pièce nécessaire à la constitution du dossier ou la production d'une photographie d'identité non conforme nécessitera automatiquement la prise d'un autre RDV.**

- Formulaire de Pré demande** à télécharger sur <https://ants.gouv.fr/> et à imprimer ou Cerfa (remis en mairie) dûment complété en majuscule au stylo noir et signé
- Timbres fiscaux** (<http://timbres.impots.gouv.fr>, achat en bureau de tabac ou au Trésor Public):
 - o **Passeport :**
17 € pour - 15 ans 42 € pour les 15-17 ans 86 € pour les 18 ans et +
 - o **Carte Nationale d'Identité (CNI) :** en cas de perte ou de vol uniquement : 25 €
- 1 photographie d'identité** datant de moins de **6 mois** conforme aux normes en vigueur et réalisées de préférence chez un photographe professionnel
 -  Il est fortement conseillé de produire plusieurs photographies (cas d'imperfection ou de photo abimée), ne pas les découper ni écrire au dos
- 1 justificatif de domicile** datant de moins de **1 an** (électricité, téléphone fixe ou portable, avis d'imposition, etc.)  les factures Sicoval ne sont pas acceptées par la préfecture
 - o Si le demandeur (18 ans et plus) est hébergé :
 - pièce d'identité de l'hébergeant en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans (photocopie correcte acceptée)
 - + attestation d'hébergement
 - + justificatif de domicile au nom de l'hébergeant de moins de 1 an
 - o Si le demandeur est sans domicile fixe, une attestation d'élection de domicile (Cerfa n°13482*02) complétée par l'organisme agréé

A PRODUIRE SELON LE CAS :

POUR UNE PREMIERE DEMANDE

- CNI ou passeport en cours de validité ou périmé(e) depuis moins de 5 ans
 - En cas d'absence de titre d'identité ou titre périmé depuis plus de 5 ans :
 - copie intégrale d'acte de naissance (ou extrait avec filiation complète) datant de moins de 3 mois à demander auprès de la mairie du lieu de naissance
 - + justificatif d'identité avec photo (permis de conduire, carte vitale, etc.) sauf pour les enfants
 - En cas de naturalisation : certificat de nationalité française (Tribunal d'Instance - 05.34.31.79.79 - <http://www.ti-toulouse.justice.fr/>) + procès-verbal de restitution des documents de séjour
- 

POUR UN RENOUVELLEMENT – ⚠️ TOUT TITRE D'IDENTITE DEVRA ETRE RESTITUE POUR DESTRUCTION

- CNI **ET** passeport en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans
- En cas d'absence de titre d'identité ou tous le/les titre(s) produit(s) est/sont périmé(s) depuis plus de 5 ans :
 - copie intégrale d'acte de naissance (ou extrait avec filiation complète) datant de moins de 3 mois à demander auprès de la mairie du lieu de naissance
 - + justificatif d'identité avec photo (permis de conduire, carte vitale, etc.) sauf pour les enfants

POUR UNE PERTE OU UN VOL

- Déclaration de perte à télécharger sur le site www.service-public.fr et à compléter
- Déclaration de vol à établir en gendarmerie
- Autre titre sécurisé (CNI ou passeport) qui n'a pas été perdu ou volé
- En cas d'absence de titre d'identité ou la pièce produite est périmée depuis plus de 5 ans :
 - copie intégrale d'acte de naissance (ou extrait avec filiation complète) datant de moins de 3 mois à demander auprès de la mairie du lieu de naissance
 - + justificatif d'identité avec photo (sauf pour les enfants)

A PRODUIRE SELON LE CAS :

POUR UNE PERSONNE MINEURE :

- CNI ou passeport en cours de validité ou périmé(e) depuis moins de 5 ans du représentant légal
- En cas de séparation/divorce : jugement de divorce ou de séparation de corps
- En cas de garde alternée :
 - jugement de divorce ou de séparation
 - + 1 justificatif de domicile de moins de 1 an **pour chacun des parents** ainsi que **les 2 pièces d'identité originales**
- Si l'autorité parentale est assurée par un tiers : titre d'identité de la personne + décision de justice prononçant la délégation

NOM D'USAGE :

- Chez un mineur (noms des 2 parents) :**
 - copie intégrale d'acte de naissance datant de moins de 3 mois (ou extrait avec filiation complète) à demander auprès de la mairie du lieu de naissance
 - + autorisation écrite cosignée par les 2 parents et légalisée par un officier d'état civil à la mairie du domicile + pièce d'identité des parents
- Chez une personne majeure :**
 - Utilisation du nom des 2 parents : copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (ou extrait avec filiation complète)
 - Ajout du nom de l'époux (se) : copie intégrale d'acte de mariage de moins de 3 mois à demander auprès de la mairie du lieu de l'union civile
 - Utilisation du nom de l'ex-époux (se) : jugement de divorce ou autorisation de l'ex-époux (se) légalisée par un officier de l'état civil